

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC
LA SOCIÉTÉ RHONIBAT SARL**

Délibération : 12.2021.167

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

La commune de Saint-Genis-Laval a attribué, par courrier notifié le 30 avril 2018, à la société RHONIBAT SARL le lot 5 du marché n°18/06 portant sur des travaux de peinture et de revêtements muraux de la salle de théâtre la Mouche. Le montant de ce lot était de 8 448 euros TTC.

Pendant l'exécution du marché, il a été constaté des retards conséquents et des manquements aux engagements contractuels. La société a été alertée à plusieurs reprises par la commune au sujet de plusieurs dysfonctionnements constatés sur le chantier.

A la suite de ces constats, la commune a jugé nécessaire pour l'intérêt général de résilier le marché aux frais et risques de la société RHONIBAT SARL le 10 août 2018. L'exécution des travaux a alors été confiée à la société THABUIS pour un montant de 13 368,96 € TTC.

Après avoir notifié le marché de substitution à l'entreprise RHONIBAT SARL le 16 août 2018, la commune a procédé au décompte général définitif qu'elle lui a également notifié par lettre recommandée à la date du 6 février 2019. Ce décompte d'un montant à recevoir de la société de 8 663,36 euros TTC présente un paiement du marché à hauteur de 80 % (soit 6 105,60 € TTC) et un montant global de pénalités de 14 768,96 € net.

La société RHONIBAT SARL réclame, elle, le paiement d'une facture datée du 01 janvier 2019 de 7 250,40 euros TTC au titre de l'exécution de ce marché.

Afin de mettre un terme à cette affaire, les parties se sont donc rapprochées et sont convenues de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel qui comporte des concessions réciproques et engage les parties à mettre fin à tout litige ou à toute contestation née ou à naître du fait des difficultés d'exécution rencontrées dans le cadre de ce marché public de travaux.

Aux termes des discussions entre les parties, il a été convenu que le montant total à verser par la commune à la société RHONIBAT SARL, dont M. Laurent GALERA est le représentant légal, s'élèverait à 3 625,20 € net.

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que le montant de l'indemnité totale qui sera versée par la commune à la société RHONIBAT SARL s'élève à 3 625,20 € ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société RHONIBAT SARL et tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.